



## Perfectionnement passif Taxation selon le système de la suspension simplifié

### Déclaration en douane d'exportation (DDE)

Les indications spécifiques suivantes doivent figurer dans la déclaration :

#### Déclaration e-dec exportation / e-dec web exportation :

Rubrique	
Designation des marchandises	délai pour l'importation des produits compensateurs (12 mois à compter de la date d'exportation ; indiquer la date exacte)
Genre de taxation	trafic de perfectionnement
Direction du trafic	passif
Réparation	en cas de la réparation : 1 (oui) ; marchandise non commerciale
Genre de perfectionnement réparation	indiquer la nature du perfectionnement / de la réparation
Type de perfectionnement	commercial ou à façon
Procédure	simplifiée
Décompte	suspension
Permis	<ul style="list-style-type: none"><li>compétence relève du bureau de douane: sans autorisation</li><li>autre : autorisation unique, AFD-autres, numéro de l'autorisation, date</li></ul>

Autres mentions nécessaires au cas par cas selon autorisation

Exemple voir sous [www.ezv.admin.ch](http://www.ezv.admin.ch) > Déclaration douane > Déclaration pour entreprises > e-dec exportation > Documentation > [Taxation des cas spéciaux avec e-dec](#)

#### Déclaration NCTS exportation:

Rubrique	
Designation des marchandises	<ul style="list-style-type: none"><li>genre de perfectionnement</li><li>type de perfectionnement : perfectionnement passif à façon ou commercial</li><li>délai pour l'exportation des produits compensateurs (12 mois à compter de la date d'exportation (indiquer la date exacte)</li></ul>
Code de taxation	perfectionnement passif à façon / système de la suspension simplifié CT 54 perfectionnement passif commercial / système de la suspension simplifié CT 53
Mentions	numéro de l'autorisation pour le trafic de perfectionnement (sauf si la compétence relève du bureau de douane)

Autres mentions nécessaires au cas par cas selon autorisation

#### Les justificatifs suivants doivent en outre être présentés au bureau de douane avec la DDE:

- Autorisation pour le trafic de perfectionnement (si la compétence relève du bureau de douane: sans autorisation)

### Déclaration en douane d'importation (DDI)

Les indications spécifiques suivantes doivent figurer dans la déclaration **e-dec importation / e-dec web importation**:

<b>Rubrique</b>	
Genre de taxation	trafic de perfectionnement
Direction du trafic	passif
Réparation	en cas de réparation: 1 (oui) et indiquer la nature de la réparation dans la rubrique prévue : marchandise non commerciale
Type de perfectionnement	commercial ou à façon
Procédure	simplifiée
Décompte	suspension
Valeur statistique	valeur totale du produit compensateur (valeur à l'exportation, coûts du perfectionnement ou coûts de main-d'œuvre, transport jusqu'à la frontière)
TVA	voir ci-dessous
Numéro de tarif douanier	NT du produit compensateur
Permis	<ul style="list-style-type: none"> <li>compétence relève du bureau de douane : sans autorisation</li> <li>autre : autorisation unique, AFD-autres, numéro de l'autorisation, date</li> </ul>
Mentions	numéro de la décision de taxation à l'exportation, y compris date d'exportation et bureau de douane d'exportation

Autres mentions nécessaires au cas par cas selon autorisation

Exemple voir sous [www.ezv.admin.ch](http://www.ezv.admin.ch) > Déclaration douane > Déclaration pour entreprises > e-dec importation > Documentation > [Taxation des cas spéciaux avec e-dec](#)

### Valeur TVA

- TVA lors du renvoi de la marchandise perfectionnée à l'expéditeur sur territoire suisse après **perfectionnement à façon** (pas de vente de la marchandise à l'entreprise effectuant le perfectionnement ou à un tiers):

			Valeur TVA	TVA [%]
<b>Sans matériel neuf</b>	a)	Perfectionnement gratuit*	CHF 0.00	0% - en franchise d'impôt
	b)	Perfectionnement autre que gratuit	Coûts de main-d'œuvre et frais accessoires (transport, dédouanement, assurance, etc.) jusqu'au lieu de destination sur territoire suisse	Taux de TVA de la marchandise perfectionnée
<b>Avec matériel neuf</b>	<b>1<sup>ère</sup> position</b>		Comme pour "Sans matériel neuf"	Comme pour "Sans matériel neuf"
	<b>2<sup>ème</sup> position</b>			
	a)	Matériel neuf gratuit*	CHF 0.00	0% - en franchise d'impôt
	b)	Matériel neuf autre que gratuit	Valeur du matériel neuf	Taux de TVA de la marchandise perfectionnée

\*Un perfectionnement gratuit doit être prouvé au moyen de documents appropriés.

- Valeur TVA dans d'autres cas : la totalité de la contre-prestation à payer pour le produit compensateur (coût de la marchandise non perfectionnée + coût du perfectionnement) ou sa valeur marchande au lieu de destination sur territoire suisse.

**Le nouveau matériel ajouté à l'étranger doit être saisi dans une deuxième position. Les redevances douanières sont calculées d'après le classement tarifaire des produits compensateurs.**

**Les justificatifs suivants doivent en outre être présentés au bureau de douane avec la DDI:**

- Copie de l'autorisation (si la compétence relève du bureau de douane: sans autorisation)
- Décision de taxation à l'exportation
- Justificatifs nécessaires pour le décompte du trafic de perfectionnement